



PROSPECTUS
09/12/2025

VALUE SQUARE FUND

SICAV de droit belge à capital variable optant pour des investissements conformes aux conditions de la directive 2009/65/CE

OPCVM

LE PROSPECTUS DU COMPARTIMENT SE COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :

Informations concernant la sicav
Informations relatives au compartiment Equity Selection
Informations relatives au compartiment Equity Belgium
Informations relatives au compartiment Business Holdings DBI-RDT
Informations relatives au compartiment Bonds
Informations relatives au compartiment European Small Caps PE Factor
Informations relatives au compartiment American Small & Mid Caps
Les statuts de la sicafi
Les rapports périodiques



I. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom

Value Square Fund

Forme juridique

Société anonyme

Siège social

Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

Date de création

25/08/2008

Durée

Durée indéterminée

État membre où la sicafi a son siège social

Belgique

Statut

Sicafi à compartiments multiples ayant opté pour des investissements conformes aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses investissements, régie par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Liste des compartiments commercialisés par la sicafi

Equity Selection
Equity Belgium
Business Holdings DBI-RDT
Bonds
European Small Caps PE Factor
Petites et moyennes capitalisations américaines

Catégories d'actions

Les classes C et A sont les classes de base sans critères distinctifs et sont proposées aux personnes physiques et morales.

Les classes I et I2 se caractérisent par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs sur la base desquels les personnes peuvent souscrire à des actions de ces classes sont leur qualité d'investisseur institutionnel et le montant minimum initial de souscription.

Ces classes sont réservées aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3, alinéa 1 et alinéa 2, 2° de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Les investisseurs de la classe I conserveront au minimum 250 000 EUR après leur investissement. Les investisseurs de la classe I2 du compartiment Equity Selection conserveront au minimum 5 000 000 EUR après leur investissement. Les investisseurs de la classe I2 des compartiments European Small Caps PE Factor et American Small & Mid Caps conserveront après leur investissement un minimum de 2 500 000 EUR et 2 500 000 USD respectivement. La conformité des investisseurs à ces critères est vérifiée en permanence.

La classe ZI se caractérise par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs sur la base desquels les personnes peuvent souscrire des actions de cette classe sont leur qualité d'investisseur institutionnel, le montant minimum de souscription et l'existence d'un accord écrit avec Value Square NV concernant cette classe. Aucune rétrocession n'est versée sur la commission de gestion de la classe ZI.

Cette classe est réservée aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, qui ont conclu un accord écrit avec Value Square NV concernant cette classe et qui, après souscription, conserveront un investissement d'au moins 2 500 000 EUR. Le Conseil d'administration de Value Square Fund peut décider, à sa seule discrétion, de ne pas appliquer le montant minimum de l'investissement.

La conformité des investisseurs à ces critères est vérifiée en permanence.

La classe Z est une classe réservée aux investisseurs individuels qui sont clients d'un distributeur ayant conclu un accord de distribution écrit avec Value Square NV et/ou Value Square Fund concernant la classe Z. Aucune rétrocession n'est versée sur la commission de gestion de la classe Z.

La classe P est une classe destinée aux investisseurs qui, après souscription, conserveront un investissement d'au moins 250 000 EUR.

La classe PL est une classe destinée aux investisseurs qui, après souscription, conserveront un investissement d'au moins 1 000 000 EUR, ou 1 000 000 USD si le compartiment est coté en USD.



La classe PX est une classe destinée aux investisseurs qui, après souscription, conserveront un investissement d'au moins 2 500 000 EUR, ou 2 500 000 USD si le compartiment est coté en USD.

Le conseil d'administration demande aux promoteurs d'établir une procédure permettant de vérifier, tant lors de la souscription que de manière permanente, si les personnes qui souscrivent/ont souscrit à des actions d'une certaine classe et qui bénéficient d'un régime plus avantageux sur un ou plusieurs points, ou qui ont acheté de telles actions, répondent (toujours) aux critères.

Si, lors de la souscription, il est établi sur la base de la procédure décrite ci-dessus que l'investisseur ne répond pas aux critères lui donnant accès à une certaine classe, il lui sera proposé de souscrire à des actions de classe C, A ou S.

Si, après la souscription, il est constaté qu'un investisseur ne peut plus souscrire à des actions d'une classe avec des critères distinctifs sur la base de la procédure décrite ci-dessus, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et, si nécessaire, convertir les actions de cette classe en actions de classe C ou A. Dans ce cas, l'investisseur est informé de cette conversion dans les plus brefs délais.

Conseil d'administration de la sicaf

Président :

Luc ASPESLAGH, administrateur indépendant

Administrateurs :

Patrick BESELAERE, administrateur indépendant

Wim DESCAMPS, administrateur exécutif

Wouter DHONT, administrateur exécutif

Koen VAN DE VYVER, administrateur exécutif

Personnes physiques auxquelles la direction effective est confiée

Wim DESCAMPS

Wouter DHONT

Koen VAN DE VYVER

Type de gestion

Sicaf autogérée

Délégation de l'administration

CACEIS Bank, succursale belge, Avenue du Port/Havenlaan, Site Tour et Taxis, 86C Bus 315, B-1000 Bruxelles

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement

Value Square N.V., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

Service financier

CACEIS Bank, succursale belge, Avenue du Port/Havenlaan, Site Tour et Taxis, 86C Bus 315, B-1000 Bruxelles

Distributeur(s)

Value Square N.V., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gent

Belfius Bank NV, Rogierplein 11, 1210 Bruxelles

Dépositaire

KBC Bank N.V., Havenlaan 2, 1080 Bruxelles. KBC Bank N.V. est, entre autres, une société de bourse agréée qui opère principalement dans les domaines suivants : services de vente et d'exécution d'opérations boursières pour des clients institutionnels ; Trading & Syndication ; services dans le domaine des marchés de capitaux (augmentation de capital, offre publique d'achat, etc.), fusions et acquisitions et conseil financier (Corporate Finance) ; services de conservation.

Le dépositaire agit de manière loyale, équitable, professionnelle, indépendante et dans l'intérêt de l'OPCVM et des participants à l'OPCVM. Le dépositaire est responsable de la conservation, des transactions, de l'encaissement des dividendes et des intérêts des actifs et d'autres tâches telles que prévues à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement dans des créances (ci-après la « loi du 3 août 2012 »).

Le dépositaire effectue également un contrôle, entre autres, de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire, des restrictions d'investissement telles que prévues à l'article 51/1 §1 de la loi du 3 août 2012.

Plus précisément et conformément à la législation applicable, le dépositaire assure principalement le suivi des inscriptions et des comptabilisations des espèces de l'OPCVM sur les comptes de trésorerie et la conservation des actifs de l'OPCVM. Le dépositaire vérifie également la conformité de certaines opérations de l'OPCVM.

Le dépositaire s'assure que :

1. Les actifs en dépôt correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM ;
2. Le nombre de parts en circulation figurant dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation figurant dans la comptabilité de l'OPCVM ;
3. La vente, l'émission, le rachat, le remboursement et le retrait des parts de l'OPCVM sont effectués conformément à la loi et aux règlements pris en exécution de celle-ci, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
4. La valeur nette d'inventaire des parts est calculée conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris en exécution de celle-ci, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;



5. Les restrictions d'investissement prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris en exécution de celle-ci, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus sont respectées ;
 6. Exécuter les instructions de l'OPCVM ou de la société de gestion, sauf si elles sont contraires à la loi et aux décisions et règlements pris en application de celle-ci, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
 7. Dans le cadre des transactions portant sur les actifs de l'OPCVM, transférer la contre-valeur à l'OPCVM dans les délais habituels ;
 8. Respecter les règles relatives aux commissions et aux frais prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris en exécution de celle-ci, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus ;
 9. Les revenus de l'OPCVM sont affectés conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris en exécution de celle-ci, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.
- Une tâche essentielle du dépositaire consiste à contrôler les flux de trésorerie des OPCVM. Les encaissements ou les paiements en espèces sont vérifiés notamment en ce qui concerne la souscription d'actions ou de parts dans l'OPCVM, le retrait de l'OPCVM, l'achat ou la vente d'actifs par l'OPCVM, les distributions de dividendes, etc. Le dépositaire veille à ce que les fonds reçus soient comptabilisés sur le compte de trésorerie correspondant et à ce qu'ils soient préservés conformément à l'article 16 de la directive d'exécution MIFID (2006/73/CE).

Outre la surveillance des flux de trésorerie, la conservation des actifs d'un OPCVM constitue une tâche essentielle du dépositaire. Une distinction est faite entre les « instruments financiers pouvant être conservés » d'une part et les « autres actifs » d'autre part.

Les instruments financiers pouvant être conservés sont ceux qui peuvent être livrés physiquement et tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers dans les livres du dépositaire.

En ce qui concerne les actifs pouvant être pris en dépôt, le dépositaire est tenu de séparer ces actifs de ses propres actifs, tant en ce qui concerne les espèces que les instruments financiers.

Les « autres actifs » sont tous les actifs qui ne relèvent pas de la définition d'un « instrument financier pouvant être déposé en conservation ». Cela comprend, entre autres, les actifs physiques qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers ou qui ne peuvent pas être livrés physiquement au dépositaire (par exemple, les dérivés OTC ou les biens immobiliers).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire a une obligation de vérification. Cela signifie que le dépositaire est tenu de vérifier si l'OPCVM est propriétaire des actifs. Cette vérification se fonde sur les données ou documents fournis par l'OPCVM ou le gestionnaire et sur des preuves externes, si elles sont disponibles. Outre l'obligation de vérification, le dépositaire est tenu de tenir un registre des actifs dont il est clair qu'ils appartiennent à l'OPCVM. Le dépositaire vérifie la cohérence entre les positions figurant dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il est clair, selon le dépositaire, qu'ils sont la propriété de l'OPCVM.

Le dépositaire tient les données à jour.

Conformément à l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la conservation des titres étrangers, comme décrit à l'article 51/1, §3. La liste des sous-dépositaires peut être consultée dans l'annexe jointe au présent prospectus et est disponible sur demande auprès de Value Square NV. Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'avenir.

En cas de perte des instruments financiers pris en dépôt, le dépositaire est responsable au sens de l'article 55 de la loi du 3 août 2012.

Les investisseurs peuvent s'adresser aux institutions qui fournissent les services financiers pour obtenir des informations actualisées concernant l'identité du dépositaire et ses principales activités, leur délégation éventuelle et l'identité des institutions auxquelles ces activités auraient été (sous-)délégées, ainsi que les conflits d'intérêts éventuels tels que décrits ci-dessous.

Les informations actualisées concernant les tâches du dépositaire seront mises à la disposition des investisseurs sur simple demande.

Le dépositaire prend les mesures raisonnables pour identifier, gérer, contrôler et communiquer aux participants à l'OPCVM les conflits d'intérêts (potentiels).

Commissaire

Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises B.V. o.v.v.e. C.V.B.A., dont le siège social est situé à Brussels Airport, Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée en permanence par M. Tom Renders

Promoteur(s)

Value Square N.V., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

Capital

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1 200 000 EUR.

Personne(s) qui supporte(nt) les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157 §1, alinéa 3, 165, 179 alinéa 3 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif

En général : Value Square N.V.

Dans les situations visées à l'article 156 de l'arrêté royal précité du 12 novembre 2012 : toutes les personnes qui ont fait racheter globalement plus de 5 % du total des droits de participation existants du compartiment au cours de la période de 12 mois précédant la notification à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) que la dissolution ou la restructuration est envisagée, si, au cours de cette période, des rachats de parts ont eu lieu qui représentent ensemble plus de 30 % de l'actif net du compartiment concerné.

Règles d'évaluation des actifs

Voir l'article 12 des statuts

Date de clôture



31 décembre

Règles d'affectation des revenus nets

L'Assemblée générale ordinaire détermine chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, l'affectation du résultat net annuel, établi sur la base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée générale peut décider d'attribuer aux actions de distribution leur part dans les résultats nets des investissements et les plus-values réalisées ou non réalisées, après déduction des moins-values réalisées ou non réalisées, et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

Pour les compartiments qui visent à permettre aux investisseurs de bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR), il est dérogé à la règle générale ci-dessus. Les détenteurs de parts de distribution des compartiments Equity Selection, Equity Belgium, Business Holdings DBI-RDT, European Small Caps PE Factor et American Small & Mid Caps reçoivent chaque année au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions. Dans tous les cas, l'Assemblée générale doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis tel que défini à l'article 203 §2 du CIR lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de ces parts de distribution.

Régime fiscal pour l'investisseur

**** Régime fiscal applicable aux dividendes***

Précompte mobilier libératoire de 30 % pour les personnes physiques.

**** Régime fiscal applicable aux plus-values, applicable uniquement aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques***

Imposition des plus-values réalisées en cas de rachat de parts par l'OPC ou en cas de distribution totale ou partielle des capitaux propres de l'OPC :

Au cours de l'exercice de référence, les compartiments Equity Selection, Equity Belgium, Business Holdings DBI-RDT, European Small Caps PE Factor et American Small & Mid Caps ont investi, directement ou indirectement, moins de 10 % de leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR. Par conséquent, en cas de rachat de ses parts par l'OPC ou en cas de distribution totale ou partielle des capitaux propres de l'OPC, le revenu réalisé par l'investisseur ne sera pas soumis au précompte mobilier. En outre, les plus-values réalisées sur les parts d'OPC ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques belge si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine. Compte tenu de l'objectif d'investissement du compartiment Obligations, l'impôt TIS prévu à l'article 19bis du CIR s'appliquera aux plus-values réalisées sur les parts et le précompte mobilier s'appliquera aux revenus distribués à l'investisseur.

Régime fiscal applicable aux sicafi

- * Taxe annuelle ⁽¹⁾ de 0,01 % prélevée sur la base des montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3, alinéas 1 et 2, 2° de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, et de 0,0925 % prélevée sur la base des montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les autres classes.***
- * Récupération des retenues à la source sur les revenus étrangers, perçus par la sicafi (conformément aux conventions préventives de double imposition).***
- * Pour les parts de distribution, tous les revenus et plus-values nettes réalisées sur les titres de créance seront distribués. Pour les revenus et plus-values nettes réalisées sur les actifs du compartiment autres que les titres de créance, l'Assemblée générale décidera de la distribution.***

Le régime fiscal des revenus et plus-values perçus par un investisseur dépend du statut spécifique qui s'applique à cet investisseur dans le pays de réception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur doit s'informer personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Sources d'information

Le rachat ou le remboursement des parts aura lieu aux guichets de Value Square SA. Les informations relatives à la sicafi sont diffusées dans la presse financière spécialisée.

Sur demande, le prospectus, le document d'informations clés, les statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement avant ou après la souscription des parts, auprès de Value Square SA, Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand.

Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation est calculé conformément à la formule reprise à l'annexe B, section II, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif et peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction. Un chiffre proche de 0 % implique que les transactions relatives aux titres, respectivement aux actifs à l'exception des dépôts et des liquidités, ont été effectuées pendant une période donnée exclusivement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont entraîné que peu ou, le cas échéant, aucune transaction dans le portefeuille.

Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés pour les produits d'investissement de détail et les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PRIIP) et du règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés pour les produits d'investissement packagés de détail et les produits d'investissement fondés sur

⁽¹⁾ Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance.



l'assurance (PRIIP) en établissant des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, l'évaluation et la révision des documents d'informations clés et les conditions de conformité à l'obligation de fournir ces documents, sont inclus dans le document d'informations clés.

Les frais courants comprennent les frais de transaction du portefeuille (l'effet des frais lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents pour le produit) et d'autres frais courants (l'effet des frais que nous payons chaque année pour la gestion de vos investissements et les frais présentés dans la partie II du document d'informations clés, tels que, par exemple, les frais de structuration ou de commercialisation ; les frais d'acquisition, de distribution et de vente, etc.).

Les frais courants sont représentés par un chiffre unique et sont basés sur les frais de l'année précédente. Dans certains cas, ils peuvent également être exprimés sous la forme d'un montant maximal ou être basés sur une autre période d'un an dans le passé. Ils peuvent également faire l'objet d'une estimation.

Le rendement historique, calculé selon les règles définies dans la partie II de la section I de l'annexe B de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif, est disponible dans le dernier rapport annuel. Il s'agit de chiffres historiques qui ne constituent pas un indicateur des rendements futurs.

Le prospectus, le document d'informations clés et les derniers rapports annuel et semestriel peuvent être consultés sur le site web de Value Square N.V. www.value-square.be. Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement auprès du prestataire de services financiers.

Point de contact où des informations complémentaires peuvent être obtenues, si nécessaire

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Value Square NV au numéro +32 9 241 57 57, joignable tous les jours ouvrables bancaires entre 9h00 et 17h00, et à l'adresse e-mail suivante : info@value-square.be.

Assemblée générale annuelle des participants

Le troisième samedi du mois de mars à 14h00, au siège social de la sicaf ou en tout autre lieu en Belgique précisé dans la convocation.

Droit de vote des participants

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires de la sicav dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et représentés ayant droit de vote. Les décisions concernant le compartiment seront également prises, sauf disposition contraire de la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment présents et représentés ayant le droit de vote.

En règle générale, des assemblées générales peuvent être tenues pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les actions ont une valeur égale, chaque action entière donne droit à une voix. Lorsque les actions n'ont pas la même valeur, chaque action entière donne droit de plein droit à un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, étant entendu que l'action représentant le montant le plus faible est comptée pour une voix ; les fractions de voix sont négligées.

Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA)
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60 §1 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation n'implique aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de la personne qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus

Le Conseil d'administration de la sicaf.

À la connaissance du Conseil d'administration, les informations contenues dans le prospectus sont conformes à la réalité et aucune information susceptible de modifier la teneur du prospectus n'a été omise.

Personne(s) responsable(s) du contenu des informations essentielles

Value Square Fund ne peut être tenu responsable que sur la base d'une déclaration contenue dans les informations essentielles qui serait trompeuse, incorrecte ou non conforme aux parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Liquidation d'un compartiment

La décision du Conseil d'administration de procéder à la dissolution et à la liquidation d'un compartiment peut notamment résulter de changements importants et défavorables dans la situation économique, politique et sociale des pays dans lesquels les investissements sont effectués ou dans lesquels les actions du compartiment sont distribuées, ou du fait que le montant d' s en circulation du compartiment devient trop faible, rendant la gestion du compartiment trop lourde et trop coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations sont effectuées par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation du compartiment est distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du remboursement des droits de participation

Sans préjudice d'autres causes légales de suspension, le remboursement des droits de participation peut être suspendu dans les cas suivants :



1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de vingt pour cent (20 %) des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants sur lesquels sont négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs est exprimée, sont fermés pour une raison autre que des jours fériés légaux ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées ;
2. lorsque la situation est telle que les actifs et/ou les passifs ne peuvent être évalués correctement ou sont indisponibles, ou que cela ne peut se faire sans porter gravement atteinte aux intérêts des actionnaires ;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des fonds ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal ou lorsque des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire ;
5. à compter de la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires convoquée pour décider de la dissolution de la Société ou d'un compartiment de la Société, lorsque cette dissolution n'a pas pour seul but de modifier sa forme juridique.
6. dès qu'une restructuration intervient, conformément à l'article 196 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif.

Existence d'accords de partage des commissions

Le gestionnaire du portefeuille d'investissement peut partager la rémunération de la sicafi avec un tiers qui assure la négociation des parts de la sicafi. Le partage des commissions n'a aucune incidence sur le montant de la commission de gestion. La répartition de la rémunération s'effectue aux conditions du marché.

En cas d'accord de partage des commissions, le gestionnaire mettra tout en œuvre pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts. Si des conflits d'intérêts surviennent néanmoins, le gestionnaire agira exclusivement dans l'intérêt des actionnaires de la sicafi.

Restriction de la détention d'actions par des personnes non autorisées

Le Conseil d'administration peut limiter ou empêcher la détention d'actions de la sicaf par des « personnes américaines ». La sicav n'est pas enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine, comme l'exige l'offre d'actions conformément à la section 7 (a) et (d) du US Securities Act de 1933. Par conséquent, ce document ne peut être importé, transféré ou distribué aux États-Unis, ni remis à des « personnes américaines », telles que définies dans la réglementation S du Securities Act. En outre, les actions de la sicafi ne peuvent être proposées ou vendues à ces personnes.

Si la propriété des actions passe entre les mains de « personnes américaines », le Conseil d'administration de la sicaf peut imposer le rachat de ces actions. Un avis de remboursement est envoyé par lettre recommandée. Lors de l'Assemblée générale de la sicaf, le droit de vote peut être refusé à toute « personne américaine ».

Les investisseurs sont tenus d'informer la sicav s'ils acquièrent la qualité de « personne américaine ».

Le Conseil d'administration peut demander à tout propriétaire d'une action de lui fournir toutes les informations nécessaires s'il soupçonne que ce propriétaire est une « personne américaine ».

Politique de rémunération

Afin de respecter les exigences réglementaires et de faire preuve d'une gestion saine des risques, Value Square Fund a élaboré une politique de rémunération. Cette politique de rémunération s'applique au conseil d'administration de la sicafi. Compte tenu de la délégation de la gestion du portefeuille à Value Square SA, la rémunération des gestionnaires de fonds et/ou des analystes relève de la politique de rémunération de Value Square SA. En principe, les administrateurs de la sicafi ne reçoivent qu'une rémunération fixe dans le cadre de leur mandat. Leur rémunération ne dépend pas des risques liés à la durabilité.

Vous trouverez plus d'informations dans la politique de rémunération intégrale de Value Square Fund, disponible en anglais sur le site web suivant : <https://www.value-square.be/media/3223-vs-f-remuneration-policy-2020-03-09.pdf> Une version papier de cette politique de rémunération est également disponible gratuitement sur simple demande adressée à Value Square nv via info@value-square.be ou par courrier postal à l'adresse suivante : Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand.



Politique de protection des données (RGPD)

Base

Afin de fournir à l'investisseur les services financiers et autres qu'il attend, la SICAV doit utiliser ses données à caractère personnel. La SICAV respecte à cet égard la réglementation belge et européenne en vigueur (ci-après : la réglementation en vigueur). La réglementation européenne est désignée sous le nom de Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Quelles sont les données à caractère personnel utilisées ?

Les données à caractère personnel utilisées sont principalement : le nom, le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées (adresse postale et/ou adresse e-mail), les coordonnées bancaires utiles, le montant investi et détenu dans la SICAV, les dividendes éventuels générés par ce montant.

Liberté de l'investisseur et conséquences pour la souscription

L'investisseur est libre de refuser de communiquer ses données à caractère personnel à la SICAV. Ce refus a pour conséquence que la SICAV peut rejeter sa demande de souscription de parts.

Tiers susceptibles de traiter les données à caractère personnel

Afin de permettre à la SICAV de réaliser les objectifs décrits ci-dessous, l'investisseur accepte expressément, lors de sa souscription de parts, le transfert et le traitement de ses données à caractère personnel par des filiales et des tiers impliqués dans les activités de la SICAV. Il s'agit en particulier, mais pas exclusivement, des sociétés auxquelles la gestion est déléguée, de l'administration centrale et des distributeurs, tant au sein de l'Union européenne (UE) que dans des pays non membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données à caractère personnel ne garantissent pas nécessairement le même niveau de protection qu'au sein de l'UE.

La SICAV peut également transmettre des données à caractère personnel à des tiers tels que des institutions publiques ou des autorités réglementaires, y compris l'administration fiscale, au sein et en dehors de l'UE, conformément aux lois et règlements applicables.

Finalités du traitement des données

La SICAV traite les données à caractère personnel des investisseurs lorsque cela est nécessaire pour exécuter le contrat conclu avec eux, lorsque la loi l'exige ou lorsque les institutions publiques l'exigent de la SICAV.

Les données à caractère personnel sont principalement traitées aux fins suivantes : l'exécution des ordres de souscription, de rachat et de conversion de parts, le paiement des dividendes aux investisseurs, la gestion des comptes, l'administration juridique de la SICAV (en particulier l'organisation des assemblées générales), la tenue du registre des actionnaires, la gestion de la relation avec les clients, le contrôle des pratiques de trading excessif et de market timing, l'identification fiscale conformément aux lois et règlements en vigueur en Belgique, dans l'Union européenne ou dans d'autres pays, tels que les réglementations FATCA ou CRS ⁽²⁾, et le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En outre, la SICAV traite les données à caractère personnel des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire, notamment pour assurer son bon fonctionnement, et lorsque les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas sur cet intérêt.

Droits de l'investisseur

L'investisseur dispose des droits suivants en ce qui concerne ses données à caractère personnel :

- Le droit d'accès (y compris, dans certains cas, dans un format courant et lisible par machine) ;
- Le droit de rectification (lorsque les données sont inexacts ou incomplètes) ;
- Le droit à la suppression de ses données à caractère personnel lorsque la SICAV n'a plus d'intérêt légitime à les traiter ;
- Le droit de limiter le traitement des données (dans les circonstances prévues par la réglementation en vigueur) ;
- Le droit de s'opposer, dans certaines circonstances, au traitement de ses données à caractère personnel ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente par courrier adressé au siège social de la SICAV.

La SICAV informe de manière plus détaillée les investisseurs qui en font la demande sur la manière dont elle veille à ce que le transfert des données à caractère personnel se fasse conformément aux règles du RGPD.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être traitées à des fins de prospection ; l'investisseur peut s'y opposer en adressant une demande écrite à la SICAV.

Si l'investisseur a donné son consentement explicite à la demande de la SICAV et dans la mesure où il n'a pas retiré son consentement, la SICAV peut, dans certains cas, collecter et traiter des données à caractère personnel à des fins de marketing.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins du traitement, sauf si la réglementation en vigueur impose une durée de conservation plus longue.

² « CRS » est l'abréviation de Common Reporting Standard ou Norme commune d'échange d'informations sur les comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et imposée par la directive 2014/107/UE.



Informations relatives au profil de risque : indicateur de risque synthétique (IRS)

Le SRI est calculé conformément aux dispositions du règlement 1286/2014 et du règlement délégué 2017/653. La version la plus récente figure dans le document d'informations clés.

L'indicateur de risque synthétique est une indication du niveau de risque de ce fonds (produit) par rapport à d'autres fonds (produits). L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs subissent des pertes sur le produit en raison de l'évolution du marché ou de l'absence de liquidités pour le paiement.

Le SRI classe le fonds sur une échelle de 1 à 7 en fonction de ses performances passées. Plus le fonds est haut dans le classement, plus le risque est élevé et plus le rendement potentiel est important. Si le fonds est classé plus bas sur l'échelle, cela signifie qu'il présente un risque plus faible et un rendement potentiel plus faible. Si le fonds est classé dans la catégorie la plus basse, cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'un investissement sans risque.

Les principales limites de l'ISR sont que les données historiques utilisées pour calculer cet indicateur ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds. Ainsi, la catégorie de risque et de rendement peut varier dans le temps.

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire d'une classe d'actions d'un compartiment est publiée dans la presse financière et/ou sur le site web de BEAMA. Elle est également disponible dans les bureaux de l'agent administratif et du promoteur Value Square NV, ainsi que sur le site web de ce dernier.



Informations relatives à la durabilité

Afin de respecter les exigences réglementaires et de fournir des informations aux investisseurs afin qu'ils puissent prendre des décisions d'investissement éclairées, il est obligatoire de publier des informations sur la manière dont Value Square Fund aborde la durabilité.

Un investissement durable est défini comme un investissement dans une activité économique (entreprise) qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, tel que mesuré à l'aide d'indicateurs mentionnés dans la législation européenne. Il est donc limité aux cas où les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance et où le principe de précaution « ne pas porter gravement atteinte » est garanti, c'est-à-dire qu'aucun objectif environnemental ou social n'est gravement compromis.

DESCRIPTION DES RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Un risque lié à la durabilité est un événement ou une circonstance dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement important sur la valeur de l'investissement. On peut distinguer les risques liés à la durabilité à court terme (1 à 5 ans) et à long terme (25 à 50 ans).

Voici quelques exemples de risques liés à la durabilité pouvant survenir dans tous les compartiments (liste non exhaustive) :

- Risque d'impact négatif sur les droits de l'homme, comme par exemple un conflit lié à l'utilisation des terres (risque de durabilité à court terme)
- Risque de pollution environnementale, comme par exemple une marée noire dans l'océan causée par un transport défectueux du pétrole (risque de durabilité à court terme)
- Risque d'impact négatif sur les relations de travail (risque de durabilité à court terme)
- Risque d'exposition à des agents biologiques et à des substances dangereuses lors du recyclage des matières premières (risque de durabilité à long terme)

INTÉGRATION DES RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Compartiments qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales/sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable

Le Value Square Fund se compose en partie de compartiments qui ne promeuvent aucune caractéristique écologique et/ou sociale et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Les investissements sous-jacents de ces compartiments du Value Square Fund ne tiennent donc pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables conformément à l'article 9 de la taxonomie (règlement UE 2020/852). Ce règlement sur la taxonomie contient des critères qui indiquent quelles activités économiques sont qualifiées d'activités économiques *écologiquement* durables au sein de l'UE, afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure un investissement est écologiquement durable.

À l'heure actuelle, ces compartiments ne tiennent pas encore compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.

Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR

Value Square Fund Equity Selection satisfait aux exigences de transparence de l'article 8 du SFDR et se présente comme un produit d'investissement combinant des caractéristiques environnementales et sociales. La manière dont cette combinaison est respectée est décrite dans le modèle SFDR (Modèle pour la fourniture d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852) joint à l'« Annexe 3 » du présent Prospectus (*ci-dessous*).

Conformément à l'article 6 du règlement sur la taxonomie, il convient d'indiquer comment et dans quelle mesure les caractéristiques environnementales promues par un produit financier relevant de l'article 8 du SFDR sont conformes aux objectifs environnementaux de l'article 9 du règlement sur la taxonomie. Les caractéristiques environnementales en question contribuent au minimum à l'atténuation du changement climatique (les premiers objectifs environnementaux décrits à l'article 9 du règlement sur la taxonomie). Cela ne signifie toutefois pas que les compartiments du Value Square Fund qui sont éligibles en tant que produit financier relevant de l'article 8 du SFDR investissent dans des activités économiques pouvant être considérées comme écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie.

Le principe de « non-préjudice grave » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables.

Les investissements sous-jacents du reste de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables.

Il est important de noter que ce compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Pour plus d'informations sur la manière dont Value Square Fund Equity Selection est promu en tant que produit d'investissement combinant des caractéristiques environnementales et sociales, veuillez consulter le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/nl/duurzaamheid/>.

**Quelle est la répartition prévue des actifs pour Value Square Fund ?**

Le compartiment Equity Selection de l'OPC Value Square Fund a une part minimale de 100 % dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pour les autres compartiments du Value Square Fund (compartiments qui ne promeuvent pas de caractéristiques écologiques/sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable), cette répartition prévue des actifs est de 0 %.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si Value Square Fund est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut ?

Value Square Fund n'utilise pas d'indice de référence pour mesurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, tel qu'un indice de durabilité. La raison en est que les compartiments de Value Square Fund ne poursuivent pas d'objectifs de durabilité, mais se présentent uniquement comme des produits d'investissement présentant des caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle entité évalue les trois stratégies de base intégrant les critères ESG de Value Square Fund ?

Le développeur, distributeur et gestionnaire de portefeuille de Value Square Fund, Value Square NV, évalue en premier lieu si une entreprise répond aux critères ESG du compartiment.

Modèle SFDR

Pour plus d'informations sur la durabilité du compartiment Equity Selection de l'OPC Value Square Fund, veuillez consulter le modèle SFDR (Modèle pour la fourniture d'informations précontractuelles sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852) joint à l'« Annexe 3 » du présent Prospectus (*ci-dessous*).



COMMENT VALUE SQUARE NV GÈRE-T-ELLE LE RISQUE LIÉ À LA DURABILITÉ ?

Pour Value Square Fund Equity Selection, le risque de durabilité résiduel pour ce compartiment n'est donc plus considéré comme élevé, mais comme **moyen**. Si un risque de durabilité tel que décrit ci-dessus survient, un engagement sera pris avec la direction de l'entreprise dans laquelle le risque de durabilité s'est manifesté.

Les compartiments qui ne promeuvent pas de caractéristiques écologiques/sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable n'appliquent pas d'exclusion négative (à l'exception des exclusions prévues par la loi). Pour ces compartiments, le risque de durabilité est estimé comme **faible**.

La politique d'engagement complète est disponible dans la [politique d'engagement sur le site web de Value Square NV](#).



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu détaillé des frais de chaque compartiment peut être consulté dans la section « Commissions et frais » de chaque compartiment.

FRAIS ET COMMISSIONS NON RÉCURRENTS À LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR

En EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action

	Entrée ⁽⁴⁾	Sortie ⁽⁴⁾	Changement de compartiment ⁽³⁾
Commission de négociation	Max. 1 % ⁽¹⁾	—	—
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	—
Montant visant à décourager une démission dans le mois suivant l'entrée en fonction	—	—	⁽²⁾
Taxe boursière (TOB)	—	Actions de capitalisation : 1,32 % (max. 4 000 EUR)	Cap.→ Cap./Dis. : 1,32 % (max. 4 000 EUR)

⁽¹⁾ Les tarifs sont disponibles auprès des distributeurs.

⁽²⁾ En cas de changement de compartiment au sein de VALUE SQUARE FUND vers un autre compartiment au sein de VALUE SQUARE FUND, une commission ne pourra être facturée que si la commission de placement est supérieure à celle du compartiment d'origine. La commission sera alors égale à la différence entre les deux. Dans le cadre du changement de compartiment, les distributeurs auront la possibilité de demander une indemnité forfaitaire par opération afin de couvrir leurs frais administratifs. Les tarifs sont disponibles auprès des distributeurs.

⁽³⁾ Il en va de même pour les changements entre types de parts.

⁽⁴⁾ Des frais supplémentaires peuvent être appliqués lorsque la taxe anti-dilution (Anti Dilution Levy) entre en vigueur.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LA SICAFI

En EUR (indexé annuellement) ou pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Rémunération Legal Life	4 100 EUR (hors TVA) par an, payable mensuellement ⁽¹⁾
Rémunération Reporting	4 720 EUR (hors TVA) par an, payable mensuellement ⁽¹⁾
Rémunération du service financier	625 EUR (hors TVA) par compartiment et par an ⁽¹⁾
Rémunération des administrateurs	Luc Aspeslagh : 10 000 EUR (hors TVA) par an Patrick Beselaere : 9 000 EUR (hors TVA) par an.
Rémunération du commissaire	5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
Rémunération des personnes physiques auxquelles la direction effective est confiée	Wim Descamps et Koen Van de Vyver, 7 500 EUR (hors TVA) par an. Wouter Dhont, chargé de la direction effective et de la fonction de conformité, reçoit une rémunération de 20 000 euros par an pour un total de 20 jours prestés ; les prestations supplémentaires sont rémunérées à raison de 1 000 euros par jour.

⁽¹⁾ Indexé annuellement



II. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EQUITY SELECTION

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

Equity Selection

Date de création

25/08/2008

Durée de vie

Durée indéterminée

DONNÉES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement dans des actions de sociétés cotées en bourse sans restriction géographique et dans tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions, sont distribués chaque année aux détenteurs de parts de distribution du compartiment afin qu'ils puissent bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). Dans tous les cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis, tel que défini à l'article 203 §2 du CIR, lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution.

Politique d'investissement du compartiment

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans

- **actions et/ou dans des titres assimilables à des actions** tels que des certificats d'investissement, des warrants,
- **titres à revenu fixe ou variable ou valeurs assimilables,**
- **et/ou des liquidités et des instruments du marché monétaire.**

Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en liquidités et en titres de créance (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an). Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

▪ **Opérations sur dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut également recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.

▪ **Stratégie spécifique**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des actions de sociétés cotées en bourse sans restriction géographique et dans tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

La sélection des actions se fait sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, l'accent étant mis sur le principe de l'investissement « value ».

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt que de surperformer les indices boursiers, tout en limitant les risques grâce à une gestion active du portefeuille. Dans des circonstances où le gestionnaire estime que les risques de baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions peut être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Le compartiment peut être investi jusqu'à 50 % en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50 % en actions.

• **Gestion active du portefeuille**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Ni le mode de gestion ni le calcul de la rémunération liée à la performance ne sont indexés.

▪ **Caractéristiques des obligations et des titres de créance**



Au moins 50 % des émetteurs des titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « short term investments » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « long term investments » (durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont effectués dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.

- Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.
La politique d'investissement vise à répartir les risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise à différents types de risques décrits ci-dessous. **Cela peut entraîner une volatilité accrue du cours.**

- Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir son exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le Compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

- Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, la Sicav peut appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs chargés de la gestion quotidienne de la Sicav, après avis du service de gestion des risques du gestionnaire de portefeuille.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 1 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là

- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs tels que les commissions de courtage, le droit de timbre, les droits d'enregistrement
- Les frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment
- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

- Informations relatives à la durabilité

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues ?

Ce compartiment vise à évaluer les entreprises en fonction de leur prise de conscience et de leur intégration active de plusieurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« bonne gouvernance »).

D'un **point de vue écologique**, les 5 éléments suivants sont pris en compte pour démontrer qu'une entreprise a inscrit les questions écologiques à son agenda :

- Intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par vente, une entreprise étant notée lorsque ses niveaux d'émissions sont inférieurs à la moyenne du secteur ;
- L'intensité énergétique par vente, une entreprise étant notée si son intensité énergétique est inférieure à la moyenne du secteur ;
- Présence d'une politique en matière de biodiversité ;
- Présence d'une politique en matière d'eau ;
- Présence d'une politique en matière de changement climatique.

D'un **point de vue social**, les 10 éléments suivants sont pris en compte pour déterminer si l'entreprise souhaite traiter ses employés et ses parties prenantes de manière équitable et correcte. Les entreprises obtiennent un score si elles disposent d'un programme et/ou d'une politique active sur les sujets suivants :

- Politique d'égalité des chances
- Politique éthique contre la corruption
- Protection des employés et/ou dispositif d'alerte professionnelle
- Politique de formation
- Formation à la responsabilité sociale des entreprises pour les employés
- Politique en matière d'éthique



- Politique en matière de santé et de sécurité
- Politique en matière de droits de l'homme
- Politique contre le travail des enfants
- Politique de rémunération équitable

Si le compartiment utilise des produits dérivés, il tiendra compte de la même manière du caractère écologique ou social de l'actif sous-jacent du produit dérivé, tel que décrit dans cette partie du prospectus, à savoir « Informations relatives à la durabilité ».

Il est important de noter que ce compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce compartiment ?

Ce compartiment applique trois stratégies de base qui intègrent les critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) :

1. Exclusion négative.
2. Intégration ESG
3. Actionnariat actif (engagement)

Ces trois stratégies de base impliquent l'exclusion de certains titres sur la base de la législation, de la catégorie de produits, de la participation au marché et du comportement. Voici trois exemples concrets d'exclusion :

- Entreprises interdites conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes (entreprises dont les activités consistent en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion) ;
- Entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, conditions de travail, environnement, lutte contre la corruption) ;
- Les fabricants et les grands distributeurs de produits du tabac.

La politique d'exclusion complète est disponible dans la [politique ESG sur le site web de Value Square NV](#).

En outre, les effets non exclus sont analysés sur la base de 60 paramètres. Parmi ces 60 paramètres, 44 peuvent être considérés comme des indicateurs de durabilité, c'est-à-dire des critères de sélection ESG : 5 critères E, 10 critères S et 29 critères G (les 5 critères E et les 10 critères S sont exposés ci-dessus). Chaque entreprise reçoit une note sur la base des 60 paramètres et ces notes sont ensuite classées par centile au sein de leur univers géographique respectif (Amérique du Nord, Europe, Asie émergente ou Asie développée). Au final, le compartiment effectue une sélection positive des titres qui se situent au moins dans les 70 premiers centiles de leur univers respectif.

L'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance d'une entreprise se fait sur la base de 29 éléments qui démontrent qu'une entreprise est bien gérée. Ces éléments peuvent être résumés comme suit :

- Le conseil d'administration a-t-il un président indépendant ?
- Chaque comité est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants ?
- Le PDG et le président du conseil d'administration sont-ils la même personne ?
- Chaque comité a-t-il un président indépendant ?
- Le conseil d'administration est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants et pour moitié d'administrateurs non exécutifs ?
- Tous les actionnaires disposent-ils de droits de vote égaux ?
- La rémunération des administrateurs est-elle liée à l'intérêt à long terme de l'entreprise ?
- Le conseil d'administration (direction) est-il composé d'au moins un tiers de femmes ?
- L'entreprise dispose-t-elle d'un auditeur renommé et reconnu ?

Actionnariat actif (engagement) : il s'agit d'augmenter la valeur actionnariale en entreprenant des actions d'engagement appropriées. L'exercice du droit de vote en est un élément important, parmi d'autres actions d'engagement, tant individuellement qu'en collaboration avec d'autres parties prenantes. Quelques exemples :

- Voter et poser des questions lors des assemblées générales des actionnaires
- Engager activement le dialogue avec la direction et le conseil d'administration lorsque le gestionnaire estime que des améliorations sont possibles en matière de développement durable, dans les domaines environnemental (E), social (S) ou de gouvernance (G)
- Implication par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails, de lettres, etc.

Le compartiment investit au moins 80 % du portefeuille investi dans des entreprises qui se situent dans le 70^o centile de leur classement régional respectif. Si un titre ne figure plus dans le top 70 de son centile dans son univers respectif, il est désinvesti.

Vous trouverez plus d'informations dans la politique ESG sur le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/nl/duurzaamheid/>.

Suivi des caractéristiques environnementales et sociales

Les mises à jour des caractéristiques environnementales et sociales sont surveillées lorsque les modèles d'entreprise sont actualisés. La fréquence dépend de la disponibilité des publications des entreprises et des mises à jour dans les sources de données de Value Square NV.

Dans la pratique, cela signifie qu'un suivi est effectué au moins deux fois par an. Un suivi donne lieu à une action d'engagement si des éléments contraires à la stratégie d'investissement de VSF Equity Selection sont mis en évidence.

Méthodologies et méthode de mesure



En fonction de la méthode de mesure

Les méthodologies utilisées pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dépendent de la méthode de mesure.

Par exemple, pour l'intensité des émissions, les données publiées par l'entreprise sont comparées à une moyenne industrielle calculée, tandis que pour la disponibilité d'une politique en matière d'eau ou de biodiversité, aucun calcul n'est effectué.

Sources de données et traitement : Bloomberg, Eikon, ISS Ethix et recherche interne

Value Square NV utilise Bloomberg, Eikon et ISS Ethix comme fournisseurs de données. Comme toutes les données ne sont pas disponibles pour toutes les entreprises, Value Square NV utilise des recherches internes basées sur les rapports d'entreprise et les contacts avec les entreprises.

Limites des méthodologies et des données : analyse des seules données disponibles

Actuellement, Value Square NV dépend des données disponibles via nos sources de données. Value Square NV n'utilise pas d'estimations pour les données manquantes, ce qui peut constituer une limitation dans l'évaluation d'une entreprise. Plus les entreprises mettront à disposition de données sur la durabilité à l'avenir (en raison d'obligations légales), mieux Value Square NV pourra analyser ces entreprises en matière de durabilité.

Ce compartiment tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment tient compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont les questions écologiques, sociales et liées à l'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Vous trouverez toutes les explications dans la [politique ESG sur le site web de Value Square NV](#).

Les informations relatives aux principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel, conformément à l'article 7, 1, b) du SFDR.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter ou diminuer et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur ou une contrepartie fasse défaut.	Faible
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Moyen
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Faible
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Élevé
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en cas de changement de fournisseur.	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Faible
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Élevé
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement.	Faible
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent baisser (considérablement) en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de circonstances spécifiques à certaines entreprises ou de la psychologie générale du marché.
- Risque de liquidité : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille soit composée de petites capitalisations. Les petites capitalisations ont généralement une liquidité inférieure à celle des blue chips.
- Risque de change ou risque lié aux devises : le compartiment investit à l'échelle mondiale, ce qui rend une partie importante du portefeuille sensible aux fluctuations des taux de change.
- Risque de rendement : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et n'est donc pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut s'écarter considérablement du rendement général du marché.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement dynamique et ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans et plus).

L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR (indexé annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	A	C	I	I2	Z
Gestion du portefeuille	1,50	1,00	1,00	0,80	0,90
Rémunération liée à la performance	-	10,00	10,00	-	-
Comptabilité	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »				
Impôt annuel	0,0925	0,0925	0,01	0,01	0,0925
Autres frais	0,10	0,05	0,10	0,10	0,10

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de la moyenne des actifs nets. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment au-delà du taux de rendement minimal de 6 %, calculée quotidiennement sur les actifs nets, payable après chaque année civile écoulée. Les performances inférieures au taux de rendement minimal historique doivent être compensées et, en outre, le taux de rendement minimal doit être dépassé avant qu'une rémunération liée à la performance puisse être facturée. Un High Watermark est également appliqué. Voir annexe 1.A
- Comptabilité : par an sur la base de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel.



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES PARTS

Types de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum de souscription
A	Capitalisation	EUR	BE6294297641	n.a.
A	Distribution	EUR	BE6294298656	n.a.
C	Capitalisation	EUR	BE0948331591	n.a.
C	Distribution	EUR	BE6348532761	n.a.
I	Capitalisation	EUR	BE0948332607	250 000 euros
I2	Capitalisation	EUR	BE6294300676	5 000 000 euros
I2	Distribution	EUR	BE6294301682	5 000 000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6314648450	n.a.

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 1er septembre 2008 au 1er octobre 2008, avant midi.

Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 2 octobre 2008 et une date de valeur au 6 octobre 2008).

Pour la classe S, le prix de souscription initial est de 100 SGD (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 17 janvier 2012 et une date de valeur au 19 janvier 2012).

Pour la classe A, le prix d'inscription initial est de 100 EUR (date de lancement à compter de la première inscription et date de valeur D+3).

Pour la classe I2, le prix de souscription initial est de 1 000 EUR (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+3).

Pour la classe Z, le prix de souscription initial est de 100 EUR (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+3).

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique sur la base des cours boursiers à la clôture de la réception des ordres, tels que définis ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire en Belgique à 12h00) et date de publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
J+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = D)
D+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



III. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EQUITY BELGIUM

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

Equity Belgium

Date de création

08/03/2016

Durée de vie

Durée indéterminée

DONNÉES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement dans des actions belges.

Au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions, sont distribués chaque année aux détenteurs de parts de distribution du compartiment, afin qu'ils puissent bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). Dans tous les cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis, tel que défini à l'article 203 §2 du CIR, lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution.

Politique d'investissement du compartiment

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans

- actions et/ou dans des titres assimilables à des actions tels que des certificats d'investissement, des warrants,
- titres à revenu fixe ou variable ou valeurs assimilables,
- et/ou des liquidités et des instruments du marché monétaire.

Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en liquidités et en titres de créance (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an). Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables.

▪ **Opérations sur dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut également recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.

▪ **Stratégie spécifique**

Les actifs de ce compartiment sont investis à hauteur d'au moins 65 % dans des actions belges. La sélection des actions se fait sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, l'accent étant mis sur le principe de l'investissement « value ». L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt que de surperformer les indices boursiers, tout en limitant les risques.

Dans les cas où le gestionnaire estime que les risques de baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions peut être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Le compartiment peut être investi jusqu'à 50 % en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50 % en actions.

▪ **Gestion active du portefeuille**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Le mode de gestion n'est pas aligné sur un indice.

▪ **Caractéristiques des obligations et des titres de créance**

Au moins 50 % des émetteurs des titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « investissements à court terme » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « investissements à long terme » (durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont effectués dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.



- Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.

La politique d'investissement vise à répartir les risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise à différents types de risques décrits ci-dessous. **Cela peut entraîner une volatilité accrue du cours.**

- Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir son exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le Compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

- Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, le gestionnaire de portefeuille et la Sicav peuvent appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Une telle décision est prise à l'unanimité par un comité spécifique, composé de deux représentants de Value Square SA et de deux administrateurs de la Sicav.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 1 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là

- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs tels que les commissions de courtage, les droits de bourse, les droits de timbre
- Les frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment
- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

- Informations relatives à la durabilité

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

À l'heure actuelle, ce compartiment ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur ou une contrepartie fasse défaut.	Faible
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Faible
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	Élevé
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Élevé
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en cas de changement de fournisseur.	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Faible
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Élevé
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement	Moyen
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent baisser (de manière significative) en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de la situation spécifique des entreprises ou de la psychologie générale du marché.
- Risque de liquidité : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille soit composée de petites capitalisations. Les petites capitalisations ont généralement une liquidité inférieure à celle des blue chips.
- Risque de concentration : le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.
- Risque de rendement : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et n'est donc pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut s'écarter fortement du rendement général du marché.
- Risque lié à des facteurs externes : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des revenus définitivement imposés et peut diminuer, voire disparaître complètement, en cas de modification de la législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement dynamique et ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans et plus).

L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR (indexés annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	C	Z	I	ZI
Gestion du portefeuille	1,00	0,50	1,00 %	0,50 %
Rémunération liée à la performance	-	-	-	-
Comptabilité	0,035 %	0,035	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,045	0,045	0,045	0,045
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »			
Impôt annuel	0,0925	0,0925	0,01	0,01
Autres frais	0,13	0,13	0,13	0,13

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de la moyenne des actifs nets. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : le compartiment ne comprend aucune classe à laquelle s'applique une rémunération liée à la performance.
- Comptabilité : par an sur la base de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES DROITS DE PARTICIPATION

Types de droits de participation proposés au public

Catégorie	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum de souscription
C	Capitalisation	EUR	BE6285413074	n.a.
C	Distribution	EUR	BE6286209273	n.a.
I	Capitalisation	EUR	BE6285414080	250 000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6309909594	n.a.
ZI	Capitalisation	EUR	BE6309910600	2 500 000 euros

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 1er juin 2016 au 1er juillet 2016, avant midi.

Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C et la classe I (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 4 juillet 2016 et une date de valeur au 5 juillet 2016).

100 EUR pour la classe Z et la classe ZI (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+2)

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique sur la base des cours boursiers à la clôture de la réception des ordres, tels que définis ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire en Belgique à 12h00) et date de publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
J+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = D)
D+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT Business Holdings DBI-RDT

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

Business Holdings DBI-RDT

Date de création

04/06/2018

Durée de vie

Durée indéterminée

DONNÉES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt que de surpasser les indices boursiers, tout en limitant les risques. Les actifs sont principalement investis dans des actions cotées en bourse de sociétés holding établies dans l'Espace économique européen (EEE) et dans des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans une moindre mesure, il peut également être investi dans des sociétés holding cotées en bourse dans d'autres pays.

Au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions, sont distribués chaque année aux détenteurs de parts de distribution du compartiment, afin qu'ils puissent bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). Dans tous les cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis, tel que défini à l'article 203 §2 du CIR, lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution.

Politique d'investissement du compartiment

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Actions cotées en bourse de sociétés holding établies dans l'Espace économique européen (EEE) et dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et en liquidités. Dans une mesure plus limitée, il est également possible d'investir dans des holdings cotées en bourse dans d'autres pays. Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en espèces et en titres de créance (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an). Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois pas représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

▪ **Opérations sur dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut également recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, **tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.**

▪ Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

▪ Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables.

Stratégie spécifique

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt que de surpasser les indices boursiers, tout en limitant les risques. Au moins 65 % des actifs sont investis dans des actions cotées en bourse de sociétés holding établies dans l'Espace économique européen (EEE) et dans des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans une moindre mesure, il est également possible d'investir dans des holdings cotées en bourse dans d'autres pays. La répartition des risques est obtenue en investissant dans au moins 16 holdings différentes, qui détiennent elles-mêmes généralement des actifs diversifiés. La valeur nette d'inventaire (VNI) peut fluctuer fortement en raison de la composition du portefeuille.

La sélection des actions se fait sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, l'accent étant mis sur le principe de l'investissement dans la valeur.

Dans des circonstances où le gestionnaire estime que les risques de baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions peut être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Le compartiment peut être investi jusqu'à 50 % en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50 % en actions.

▪ **Caractéristiques des obligations et des titres de créance**

Au moins 50 % des émetteurs de titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « short-term investments » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « long-term investments »



(durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont réalisés dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.

- Gestion active du portefeuille

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Le mode de gestion n'est pas aligné sur un indice.

- Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le Compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

- Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, le gestionnaire de portefeuille et la Sicav peuvent appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Une telle décision est prise à l'unanimité par un comité spécifique, composé de deux représentants de Value Square SA et de deux administrateurs de la Sicav.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 1 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là

- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs tels que les commissions de courtage, les droits de bourse, les droits de timbre

- Les frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment

- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

- Informations relatives à la durabilité

Ce compartiment ne promeut aucune caractéristique écologique ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. À l'heure actuelle, ce compartiment ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi. Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur ou une contrepartie fasse défaut.	Faible
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Moyen
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	Moyen
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Élevé
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en cas de changement de fournisseur.	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Faible
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Élevé
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement	Moyen
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent baisser (de manière significative) en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de la situation spécifique d'une entreprise ou de la psychologie générale du marché.
- Risque de change ou risque monétaire : le compartiment investit à l'échelle mondiale, ce qui rend une partie importante du portefeuille sensible aux fluctuations des taux de change.
- Risque de liquidité : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille soit composée de petites capitalisations. Les petites capitalisations ont généralement une liquidité inférieure à celle des blue chips.
- Risque de rendement : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et n'est donc pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut s'écarter considérablement du rendement général du marché.
- Risque lié à des facteurs externes : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des revenus définitivement imposés et peut diminuer, voire disparaître complètement, en cas de modification de la législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement dynamique et ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans et plus).

L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR (indexé annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Catégorie	C	Z
Gestion du portefeuille	1	0,70
Rémunération liée à la performance	-	-
Comptabilité	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,045	0,045
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »	
Impôt annuel	0,0925	0,0925
Autres frais	0,10	0,10

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de la moyenne des actifs nets. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : le compartiment ne comprend aucune classe à laquelle s'applique une rémunération liée à la performance. Comptabilité : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment.
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel.



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES PARTS

Types de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum de souscription
C	Distribution	EUR	BE6304695834	n.a.
Z	Distribution	EUR	BE6314657543	n.a.
C	Capitalisation	EUR	BE6325490231	n.a.
Z	Capitalisation	EUR	BE6325491247	n.a.

Obligations

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 2 juillet 2018 au 31 juillet 2018, avant midi.

Prix de souscription initial

25 EUR pour la classe C (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 1er août 2018 et une date de valeur au 3 août 2018).

100 EUR pour la classe Z (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+3)

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique sur la base des cours boursiers à la clôture de la réception des ordres, tels que définis ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire en Belgique à 12h00) et date de publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
J+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = D)
D+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



V. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT OBLIGATIONS

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

Obligations

Date de création

01/06/2019

Durée de vie

Durée indéterminée

DONNÉES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Objectif du compartiment

Ce compartiment a pour objectif d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'obligations et d'autres titres de créance ou de valeurs mobilières assimilées libellées en euros. L'accent est mis sur les instruments notés « investment grade » ou équivalents.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

Politique d'investissement du compartiment

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans :

- Obligations et autres titres de créance ou titres assimilés

Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en liquidités et en titres de créance (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an). Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables.

▪ **Opérations sur dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut également recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.

▪ **Stratégie spécifique**

Les actifs de ce compartiment sont investis à hauteur d'au moins 65 % dans des titres de créance (obligations et autres titres similaires) libellés en euros. En outre, les investissements sont principalement réalisés dans des titres de créance notés « investment grade » ou, à défaut, bénéficiant d'une notation de crédit jugée au moins équivalente par le gestionnaire.

La sélection des obligations se fait sur la base d'une analyse fondamentale de l'émetteur combinée à des connaissances macroéconomiques.

Par dérogation à la stratégie ci-dessus, le gestionnaire du compartiment peut, dans le cadre de la gestion normale et prudente du portefeuille d'investissement, estimer nécessaire d'anticiper des conditions de marché extrêmes et décider à cette fin d'investir 100 % des actifs dans des obligations d'État, des instruments du marché monétaire, des dépôts ou des liquidités, la part des dépôts et/ou des liquidités pouvant atteindre au maximum 50 % des actifs. L'évaluation de cette gestion normalement prudente s'effectue sur la base des informations dont dispose le gestionnaire au moment où il prend la décision d'investissement.

▪ **Gestion active du portefeuille**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Le mode de gestion n'est pas aligné sur un indice.

▪ **Caractéristiques des obligations et des titres de créance**

Au moins 50 % des émetteurs des titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « investissements à court terme » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « investissements à long terme » (durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont effectués dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.



- Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.

- Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

- Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, le gestionnaire de portefeuille et la Sicafi peuvent appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Une telle décision est prise à l'unanimité par un comité spécifique, composé de deux représentants de Value Square SA et de deux administrateurs de la Sicafi.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 2 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là

- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Frais de transaction directs tels que les honoraires d'agence immobilière, la taxe boursière, les droits de timbre
- Frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment
- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

- Informations relatives à la durabilité

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

À l'heure actuelle, ce compartiment ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi. Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur fasse défaut.	Moyen
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Faible
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	Faible
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Moyen
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en matière de transfert vers d'autres prestataires	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Moyen
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Faible
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement.	Moyen
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- **Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des obligations dont les cours peuvent baisser en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de conditions spécifiques à l'entreprise ou de la psychologie générale du marché.
- **Risque de crédit** : le compartiment peut investir à la fois dans des obligations de bonne qualité reconnue et dans des obligations présentant un risque de crédit élevé (obligations à haut rendement) et est donc exposé dans une certaine mesure au risque qui peut survenir si l'émetteur de l'obligation ne respecte pas ses obligations de paiement.
- **Risque de liquidité** : risque que le gestionnaire du fonds ne parvienne pas à vendre un titre/une position du compartiment à sa valeur normale de marché et dans un délai raisonnable en raison d'un manque d'acheteurs.
- **Risque de change ou risque de taux de change** : le compartiment investit à l'échelle mondiale, ce qui rend une partie du portefeuille sensible aux fluctuations des taux de change.
- **Risque de rendement** : le compartiment est géré activement et n'est pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut s'écarter fortement du rendement général du marché.
- **Risque d'inflation** : à mesure que l'inflation augmente dans un pays donné, le pouvoir d'achat de la monnaie de ce pays diminue, tout comme la valeur de l'obligation. Le compartiment n'offre aucune protection contre une hausse de l'inflation et il est donc possible que les rendements des investissements ne puissent être maintenus au rythme de l'inflation.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aussi bien aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels.

Il est destiné aux investisseurs qui recherchent un placement conservateur ou moins volatil et qui ont un horizon d'investissement à court terme (3 ans et plus).

L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR (indexé annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	C	I	ZI
Gestion du portefeuille	Max. 0,60 %	Max. 0,40 %	Max. 0,35 %
Rémunération liée à la performance	-	-	-
Comptabilité	0,035	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,035	0,035	0,035
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »		
Impôt annuel	0,0925	0,01	0,01
Autres frais	0,10	0,10	0,10

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de la moyenne des actifs nets. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : le compartiment ne comprend aucune classe à laquelle s'applique une rémunération liée à la performance. Comptabilité : par an sur la base de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment.
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES DROITS DE PARTICIPATION

Types de droits de participation proposés au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum d'inscription
C	Capitalisation	EUR	BE6312882259	n.a.
C	Distribution	EUR	BE6312888314	n.a.
I	Capitalisation	EUR	BE6312889320	250 000 euros
ZI	Capitalisation	EUR	BE6312890336	2 500 000 euros

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 1er juin 2019 au 1er juillet 2019, avant midi.

Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 2 juillet 2019 et une date de valeur au 3 juillet 2019).

100 EUR pour la classe I et la classe ZI (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+2)

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable bancaire suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des cours du marché à la date de clôture de la réception des ordres, telle que définie ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres. Il s'agit de chaque mardi et de chaque dernier jour du mois à 12h00. Ce sont également les dates de publication de la valeur nette d'inventaire. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, la période de réception des demandes est clôturée le premier jour ouvrable bancaire précédent. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs mentionnés dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
D+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = D)
D+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



VI. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EUROPEAN SMALL CAPS PE Facteur

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

European Small Caps PE Factor

Date de création

01/03/2020

Durée de vie

Durée indéterminée

DONNÉES D'INVESTISSEMENT

Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt que de surperformer les indices boursiers, tout en limitant les risques. Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des actions européennes d'émetteurs à capitalisation boursière relativement faible (small caps). La sélection des actions s'effectue sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, dans le cadre de laquelle les actions cotées en bourse sont sélectionnées selon des critères internes souvent utilisés dans le monde du capital-investissement.

Au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions, sont distribués chaque année aux détenteurs de parts de distribution du compartiment, afin qu'ils puissent bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). Dans tous les cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis, tel que défini à l'article 203 §2 du CIR, lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

Politique d'investissement du compartiment

• **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis en actions et/ou en titres assimilables à des actions tels que des certificats d'investissement, des warrants. Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en liquidités et en instruments de dette (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an).

Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables.

• **Stratégie spécifique**

Au moins 65 % des actifs de ce compartiment sont investis dans des actions européennes d'émetteurs à capitalisation boursière relativement faible (« small caps » - capitalisation boursière maximale de 5 milliards d'euros). Par actions européennes, on entend les actions d'émetteurs établis dans l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni.

La sélection des actions se fait sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, dans le cadre de laquelle les actions cotées en bourse sont sélectionnées sur la base de critères internes souvent utilisés dans le monde du capital-investissement (facteur de capital-investissement ou facteur PE). Des filtres quantitatifs sont utilisés pour sélectionner les sociétés cotées en bourse qui sont traditionnellement le terrain de chasse des acteurs du capital-investissement. Les critères pris en compte sont notamment la croissance sous-jacente des bénéfices, la génération de flux de trésorerie disponibles, la rentabilité du capital investi, le ratio d'endettement et la valorisation.

Dans les cas où le gestionnaire estime que les risques de baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions peut être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Le compartiment peut être investi jusqu'à 50 % en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50 % en actions.

• **Gestion active du portefeuille**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.



L'indice de référence du compartiment est le MSCI Europe Small Cap Net Return (EUR). Le gestionnaire de cet indice est MSCI Limited et il est inscrit au registre visé à l'article 36 du règlement 2016/1011. Cet indice sert uniquement d'instrument permettant à l'investisseur de comparer la performance du fonds à celle de l'indice et d'évaluer ainsi la performance du fonds de manière éclairée. La méthode de gestion n'est pas alignée sur cet indice, mais le calcul de la rémunération de performance l'est.

Si cet indice est modifié dans son contenu ou n'est plus proposé, le Conseil d'administration peut décider de ne plus proposer d'indice de référence ou de le remplacer par un indice de référence alternatif. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration décide également quel indice de référence sera utilisé.

▪ Caractéristiques des obligations et des titres de créance

Au moins 50 % des émetteurs des titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « investissements à court terme » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « investissements à long terme » (durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont réalisés dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.

• Opérations sur dérivés autorisées

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.

• Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

• Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.

• La politique d'investissement vise à répartir les risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise à différents types de risques décrits ci-dessous. Cela peut entraîner une volatilité accrue du cours.

• Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

• Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, le gestionnaire de portefeuille et la Sicafi peuvent appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Une telle décision est prise à l'unanimité par un comité spécifique, composé de deux représentants de Value Square SA et de deux administrateurs de la Sicafi.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 2 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là
- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs tels que les commissions de courtage, les droits de bourse, les droits de timbre
- Les frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment
- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

• Informations relatives à la durabilité

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique écologique ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. À l'heure actuelle, ce compartiment ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi. Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille être affectés	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur fasse défaut	Faible
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable	Élevé
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Moyen
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Moyen
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Élevé
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en matière de transfert vers d'autres fournisseurs	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	Faible
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Élevé
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement	Moyen
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent baisser (de manière significative) en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de la situation spécifique des entreprises ou de la psychologie générale du marché.
- Risque de liquidité : la stratégie d'investissement du fonds se concentre sur les actions d'émetteurs à faible capitalisation boursière (small caps). Les small caps ont généralement une liquidité inférieure à celle des actions d'émetteurs à plus forte capitalisation boursière.
- Risque de concentration : ce risque est considéré comme moyen par le compartiment, en raison de son orientation vers le marché européen.
- Risque de rendement : le compartiment est géré activement et n'est pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut fortement s'écarter du rendement général du marché.
- Risque lié à des facteurs externes : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des revenus définitivement imposés et peut diminuer, voire disparaître complètement, en cas de modification de la législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection. L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement dynamique et ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans et plus). L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR (indexé annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	P	PL	PX	I2	Z
Gestion du portefeuille	1,50	1,20	0,90	0,90	0,75
Rémunération liée à la performance	10	10	10	10	-
Comptabilité	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045 %
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »				
Impôt annuel	0,0925	0,0925	0,0925	0,01	0,0925
Autres frais	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de la moyenne des actifs nets. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : 10 % sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment supérieure au rendement de l'indice de référence, à savoir l'indice MSCI Europe Small Cap Net Return (EUR). Le calcul de la rémunération liée à la performance est effectué à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur l'évolution totale de la valeur nette d'inventaire, nette après frais. Les commissions de performance peuvent être versées si les performances du compartiment ont dépassé l'indice de référence, même si le rendement est négatif. Une éventuelle sous-performance par rapport à l'indice de référence doit d'abord être compensée avant qu'une commission de performance puisse être facturée. Un exemple concret est présenté à l'annexe 1.B du présent prospectus.
- Comptabilité : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment.
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment.
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an.
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel.



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES PARTS

Types de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum de souscription
P	Capitalisation	EUR	BE6318761846	250 000 euros
P	Distribution	EUR	BE6318762851	250 000 euros
PL	Capitalisation	EUR	BE6318763867	1 000 000 euros
PL	Distribution	EUR	BE6318764873	1 000 000 euros
PX	Capitalisation	EUR	BE6318765888	2 500 000 euros
I2	Distribution	EUR	BE6318767900	2 500 000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6325524575	n.a.
Z	Distribution	EUR	BE6325527602	n.a.

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 23 avril 2020 au 29 mai 2020, avant midi.

Prix de souscription initial

25 000 EUR pour les classes P, PL, PX et I2 (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 2 juin 2020 et une date de valeur au 8 juin 2020).

1 000 EUR pour la classe Z (date de lancement : 15 mars 2021 et date de valeur 22 mars 2021)

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable bancaire suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des cours du marché à la date de clôture de la réception des ordres, telle que définie ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres. Il s'agit du 15 ^{ème} et dernier jour du mois à 12 heures. Ce sont également les dates de publication de la valeur nette d'inventaire. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, la période de réception des demandes est clôturée le premier jour ouvrable bancaire précédent. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
J+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire. (date VNI = D)
D+5	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes.



VII. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT AMERICAN SMALL & MID CAPS

PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

Nom

American Small & Mid Caps

Date de création

10/10/2022

Durée

Durée indéterminée

DONNÉES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes relatifs par rapport à l'indice de référence, tout en limitant les risques. Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées en bourse et établies en Amérique du Nord. La sélection des actions s'effectue sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, les actions étant sélectionnées selon des critères déterminés par le gestionnaire.

Au moins 90 % des revenus perçus, après déduction des frais, rémunérations et commissions, sont distribués chaque année aux détenteurs de parts de distribution du compartiment, afin qu'ils puissent bénéficier du régime des revenus définitivement imposés conformément aux articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). Dans tous les cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours respecter le pourcentage de distribution minimum requis, tel que défini à l'article 203 §2 du CIR, lorsqu'elle décide du dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

Politique d'investissement du compartiment

• **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs sont principalement investis dans des actions de sociétés à petite ou moyenne capitalisation boursière établies en Amérique du Nord. Les actifs du compartiment peuvent être investis à hauteur de 50 % maximum en liquidités et en titres de créance (dont la durée maximale à l'émission est inférieure à 1 an). Les éventuels investissements dans des parts d'organismes de placement collectif ne peuvent toutefois représenter plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas de transactions de financement sur titres telles que définies dans le règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables.

• **Stratégie spécifique**

L'objectif du compartiment est de rechercher le rendement le plus élevé possible en termes relatifs, par rapport à l'indice de référence, tout en limitant les risques. Les actifs de ce compartiment sont investis à hauteur d'au moins 65 % en Amérique du Nord dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation boursière (capitalisation boursière comprise entre 300 millions et 18 milliards de dollars américains). La sélection des actions s'effectue sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche bottom-up, les actions étant sélectionnées selon des critères internes.

Dans des circonstances où le gestionnaire estime que les risques de baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions peut être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Le compartiment peut être investi jusqu'à 50 % en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50 % en actions.

• **Gestion active du portefeuille**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire du portefeuille, ce qui signifie qu'il effectue des choix d'investissement discrétionnaires au niveau du portefeuille, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'indice de référence du compartiment est le Russell 2000. Le gestionnaire de cet indice est FTSE Russell, une filiale de la Bourse de Londres, qui est inscrite au registre visé à l'article 36 du règlement 2016/1011. Cet indice sert uniquement d'instrument permettant à l'investisseur de comparer la performance du fonds à celle de l'indice et d'évaluer ainsi la performance du fonds de manière éclairée. La méthode de gestion n'est pas alignée sur cet indice.



Si cet indice est modifié dans son contenu ou n'est plus proposé, le Conseil d'administration peut décider de ne plus proposer d'indice de référence ou de le remplacer par un indice de référence alternatif. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration décide également quel indice de référence sera utilisé.

▪ Caractéristiques des obligations et des titres de créance

Au moins 50 % des émetteurs des titres à revenu fixe ou variable sont des émetteurs de qualité reconnue (investment grade), tant pour les « investissements à court terme » (durée inférieure à 1 an à l'émission) que pour les « investissements à long terme » (durée supérieure à 1 an à l'émission). Les investissements sont réalisés dans des titres émis par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.

• Opérations sur dérivés autorisées

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment peut recourir à des produits dérivés, tels que des options et des contrats à terme, tant pour atteindre ses objectifs d'investissement que pour couvrir divers risques (marché, change, etc.). L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés est plus volatil que les instruments sous-jacents.

• Description de la stratégie générale de couverture du risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

• Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et restrictions générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration des risques puisse se produire dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs économiques et géographiques de moindre importance.

• La politique d'investissement vise à répartir les risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise à différents types de risques décrits ci-dessous. Cela peut entraîner une volatilité accrue du cours.

• Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur prolifération.

• Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Dans certaines circonstances, un prélèvement anti-dilution (Anti-Dilution Levy) peut être appliqué aux achats ou aux émissions de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation de titres ainsi que de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette réduction de valeur est appelée « dilution » et peut aller à l'encontre des intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les conséquences éventuelles d'une dilution, le gestionnaire de portefeuille et la Sicav peuvent appliquer une taxe sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Une telle décision est prise à l'unanimité par un comité spécifique, composé de deux représentants de Value Square SA et de deux administrateurs de la Sicav.

Lorsqu'une taxe anti-dilution est prélevée, elle s'applique à tous les rachats ou émissions de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la taxe anti-dilution s'élève en principe à 2 %. Toutefois, en fonction des conditions du marché, la SICAV peut faire varier la taxe anti-dilution, mais celle-ci ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider d'appliquer ou non la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment-là
- Les conditions du marché, plus précisément la liquidité disponible dans les titres dans lesquels le compartiment concerné investit.

Pour décider du montant de la taxe, la SICAV tiendra compte des paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs tels que les commissions de courtage, les droits de bourse, les droits de timbre
- Les frais de transaction indirects tels que le bid-ask spread (différence entre les cours acheteur et vendeur) des titres du portefeuille du compartiment
- La position de trésorerie détenue dans le portefeuille du compartiment

• Informations relatives à la durabilité

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique écologique ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. À l'heure actuelle, ce compartiment ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La raison en est que Value Square Fund doit encore effectuer une analyse supplémentaire afin de déterminer si et comment il peut en tenir compte (par exemple, exclusion, engagement, etc.) et sur quels effets négatifs causés par les entreprises il souhaiterait/pourrait se concentrer.



Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il peut donc récupérer moins que ce qu'il a investi. Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition succincte du risque	Aucun – Faible – Moyen – Élevé
Risque de marché	Risque que l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs baisse, ce qui peut influencer le prix et la valeur des actifs en portefeuille être affectés	Élevé
Risque de crédit	Risque qu'un émetteur fasse défaut	Faible
Risque de règlement	Risque que le règlement d'une transaction via un système de paiement ne se déroule pas comme prévu	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps voulu à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change ou risque lié aux devises	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change	Faible
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs confiés à un dépositaire ou à un sous-dépositaire	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Moyen
Risque de rendement	Risque pour le rendement	Élevé
Risque lié au capital	Risque que la valeur des parts diminue en raison d'une perte en capital sur un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre aucune garantie de capital.
Risque de flexibilité	Inflexibilité et restrictions liées au produit lui-même en matière de transfert vers d'autres fournisseurs	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	Faible
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la stabilité des facteurs externes tels que le régime fiscal	Élevé
Risque lié à la durabilité	Événement ou circonstance dans le domaine écologique, social ou de la gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement	Moyen
Autre risque	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent baisser (de manière significative) en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, de la situation spécifique des entreprises ou de la psychologie générale du marché.
- Risque de liquidité : la stratégie d'investissement du fonds se concentre sur les actions d'émetteurs à petite et moyenne capitalisation boursière (small et mid caps). Les small et mid caps ont généralement une liquidité inférieure à celle des actions d'émetteurs à plus grande capitalisation boursière.
- Risque de concentration : ce risque est considéré comme moyen par le compartiment, en raison de son orientation vers les marchés nord-américains.
- Risque de rendement : le compartiment est géré activement et n'est pas lié à un indice. De ce fait, le rendement du compartiment peut fortement s'écarter du rendement général du marché.
- Risque lié à des facteurs externes : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des revenus définitivement imposés et peut diminuer, voire disparaître complètement, en cas de modification de la législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection. L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Profil de risque du type d'investisseur

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement dynamique et ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans et plus). L'évaluation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des gestionnaires d'actifs, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.



COMMISSIONS ET FRAIS

Un aperçu des frais à la charge de l'investisseur et des frais à la charge de la sicafi peut être consulté dans la partie « Commissions et frais » des informations générales relatives à la sicafi.

FRAIS RÉCURRENTS ET COMMISSIONS SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En USD (indexé annuellement) ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	C	PL	PX	I2	Z
Gestion du portefeuille	1,50	1,20	0,90	0,90	0,75
Rémunération au rendement	-	-	-	-	-
Comptabilité	0,035 %	0,035	0,035	0,035	0,035
Agent de transfert	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Dépositaire (1)	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045 %
Dépositaire (2)	Cf. « Explication relative à la base de calcul »				
Impôt annuel	0,0925	0,0925	0,0925	0,01	0,0925
Autres frais	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13

Explication de la base de calcul

- Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement : par an sur la base de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été spécifié, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut, dans certaines circonstances (de marché), renoncer à son droit à la totalité du tarif.
- Rémunération liée à la performance : le compartiment ne comprend aucune classe à laquelle s'applique une rémunération liée à la performance.
- Comptabilité : par an sur la base de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert : par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Dépositaire (1) : Frais de conservation des actifs de la sicafi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par an sur la base de la moyenne des actifs nets, calculés et payables mensuellement (hors TVA).
- Dépositaire (2) : frais liés à la fonction de contrôle du dépositaire. Basés sur les actifs sous gestion par compartiment : jusqu'à 100 millions d'euros : 0,005 %, entre 100 millions d'euros et 250 millions d'euros : 0,004 %, plus de 250 millions d'euros : 0,003 %. Avec un minimum de 5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an
- Taxe annuelle : il s'agit de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance. Sur les montants nets en circulation en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais : par an. Il s'agit d'une estimation, incluant la rémunération pour le reporting optionnel



INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION DES PARTS

Types de parts proposées au public

Catégorie	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum de souscription
C	Capitalisation	USD	BE6337735466	n.a.
C	Distribution	USD	BE6337736472	n.a.
PL	Capitalisation	USD	BE6337737488	1 000 000 USD
PL	Distribution	USD	BE6337738494	1 000 000 USD
PX	Capitalisation	USD	BE6337739500	2 500 000 USD
I2	Distribution	USD	BE6337740516	2 500 000 USD
Z	Capitalisation	USD	BE6337741522	n.a.
Z	Distribution	USD	BE6337743544	n.a.

Forme des actions

Les actions peuvent être émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions dématérialisées.

Période de souscription initiale

Du 10 octobre 2022 au 30 novembre 2022, avant midi.

Prix d'inscription initial

100 USD pour la classe C (avec une date de calcul de la valeur nette d'inventaire au 1er décembre 2022 et une date de valeur au 2 décembre)

25 000 USD pour les classes PL, PX et I2 (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+2).

1 000 USD pour la classe Z (date de lancement à compter de la première souscription et date de valeur D+2)

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable bancaire suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des cours du marché à la date de clôture de la réception des ordres, telle que définie ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

Modalités de souscription et de rachat des parts, règles de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

D	=	Date de clôture de la période de réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire en Belgique à 12h00) et date de publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la période de réception des ordres qu'ils appliquent.
J+1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = D)
D+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



Annexe 1 : Rémunération de performance avec high-water mark et hurdle rate

1.A VALUE SQUARE FUND EQUITY SELECTION

Value Square Fund Equity Selection applique une rémunération liée à la performance avec un taux de rendement minimal de 6 % par an et un high-water mark sur les classes C, S et I. La rémunération pour la gestion est complétée par une rémunération liée à la performance de 10 % sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire (VNI) au-delà du taux de rendement minimal. Les performances inférieures au taux de rendement minimal historique doivent être compensées et, en outre, le taux de rendement minimal doit être dépassé avant qu'une commission de performance puisse être facturée. L'exemple dans le tableau suivant illustre ce principe.

Le rendement sur lequel la rémunération liée à la performance est calculée est net de tous les frais. La rémunération liée à la performance déjà comptabilisée sur la valeur nette d'inventaire précédente est conservée dans la base de calcul de la valeur nette d'inventaire suivante.

L'impact d'une souscription ou d'un rachat sur la commission de performance est neutralisé.

Le high-water mark correspond à la valeur nette d'inventaire (VNI) la plus élevée jamais atteinte par le compartiment au 31/12. Après une année de perte par rapport aux exercices précédents, le gestionnaire devra d'abord compenser le déficit par rapport à cette valeur maximale. L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre ce principe.

Les investisseurs qui rejoignent le compartiment au cours de l'année civile peuvent, dans certains cas, payer une commission de performance sur les augmentations de la VNI inférieures au taux de rendement minimal, par exemple lorsque la VNI est déjà plus élevée à leur arrivée qu'au début de l'année. À l'inverse, dans certains cas, les investisseurs ne peuvent pas payer de commission de performance sur une augmentation de la VNI supérieure au taux de rendement minimal, par exemple lorsque la VNI à leur adhésion est inférieure à celle du début de l'année et/ou lorsqu'une performance négative passée doit encore être compensée.

La commission de performance est calculée quotidiennement sur la base des actifs nets dès qu'elle est applicable et intégrée dans la VNI. Elle est payable après chaque exercice clos.

datum	Netto Inventaris- waarde (NIW)	Rendement = (NIWt/NIWt-1) - 1	Hurdle value voor prestatie- vergoeding = HWMt-1 x 1,06	High Water Mark (HWM)	Minimum te behalen rendement volgend jaar vooraleer prestatievergoeding verschuldigd is	Betaling van prestatie- vergoeding	Prestatie- vergoeding	Impact prestatie- vergoeding op het rendement
	A	B	C	=max(At;Ct-1)	=(Ct / At-1) - 1		D	= Dt / At-1
31/12/x	100		100	100	6,00%			
31/12/x+1	110	10,00%	106	110	6,00%	Ja	-0,40	-0,40%
31/12/x+2	107	-2,73%	117	110	15,51%	Neen	-	0,00%
31/12/x+3	128	19,63%	124	128	6,00%	Ja	-0,44	-0,41%
31/12/x+4	136	6,25%	136	136	6,00%	Ja	-0,03	-0,02%
31/12/x+5	137	0,74%	144	137	11,54%	Neen	-	0,00%
31/12/x+6	154	12,41%	153	154	6,00%	Ja	-0,12	-0,09%
31/12/x+7	133	-13,64%	163	154	30,10%	Neen	-	0,00%
31/12/x+8	135	1,50%	173	154	35,86%	Neen	-	0,00%
31/12/x+9	174	28,89%	183	174	11,74%	Neen	-	0,00%
31/12/x+10	188	8,05%	194	188	9,62%	Neen	-	0,00%
31/12/x+11	206	9,62%	206	206	6,00%	Neen	-	0,00%



1.B VALUE SQUARE FUND EUROPEAN SMALL CAPS PE FACTOR

Ce compartiment applique aux classes d'actions P, PL, PX et I2 une commission de performance de 10 % sur le rendement supérieur au rendement de référence. La période de référence correspond à la durée de vie totale du compartiment. Les commissions de performance peuvent être versées si les performances du compartiment ont dépassé l'indice de référence, même si le rendement est négatif. Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence doit d'abord être compensée avant qu'une commission de performance puisse être facturée.

L'indice de référence est l'indice MSCI Europe Small Cap (EUR) Net Return.

Le rendement sur lequel la commission de performance est calculée est net de tous frais. La commission de performance déjà comptabilisée sur la valeur nette d'inventaire précédente est conservée dans la base de calcul de la valeur nette d'inventaire suivante.

Le calcul de la commission de performance est cumulé à chaque valeur nette d'inventaire (VNI) et, s'il est positif, il est proratisé pour le calcul de la VNI. Le montant obtenu, s'il est positif, est versé au gestionnaire à la fin de chaque exercice. Le tableau suivant explique comment cela fonctionne.

Periode	NIW compartiment	aantal deelbewijzen	rendement compartiment	rendement benchmark	relatieve prestatie	prestatie- vergoeding	cumulatieve prestatie- vergoeding	te prorateren	te betalen
	a	b	c	c	= c-d	= a*b*(c-d)/10	f		
0	25.000,00	400							
1	25.325,00	440	1,30%	1,45%	-0,15%	-1.671,45	-1.671,45	-1.671,45	
2	25.200,00	460	-0,49%	-0,81%	0,32%	3.667,90	1.996,45	1.996,45	
3	25.410,00	520	0,83%	0,45%	0,38%	5.065,06	7.061,51	7.061,51	
4	25.420,00	520	0,04%	0,09%	-0,05%	-669,45	6.392,06	6.392,06	
5	24.970,00	540	-1,77%	-1,90%	0,13%	1.749,39	8.141,45	8.141,45	
6	24.770,00	800	-0,80%	-0,76%	-0,04%	-811,69	7.329,77	7.329,77	
7	25.130,00	880	1,45%	1,05%	0,40%	8.920,31	16.250,07	16.250,07	
einde boekjaar	25.210,00	900	0,32%	0,38%	-0,06%	-1.398,90	14.851,18	14.851,18	14.851,18
9	25.390,00	1.100	0,71%	0,56%	0,15%	4.301,13	19.152,31	4.301,13	
10	25.480,00	1.340	0,35%	0,36%	-0,01%	-188,80	18.963,50	4.112,33	
11	25.300,00	1.380	-0,71%	-0,55%	-0,16%	-5.461,82	13.501,68	0,00	
12	25.220,00	1.490	-0,32%	-0,34%	0,02%	894,14	14.395,83	0,00	
13	25.250,00	1.560	0,12%	0,25%	-0,13%	-5.161,93	9.233,89	0,00	
14	25.310,00	1.700	0,24%	-0,10%	0,34%	14.526,94	23.760,83	8.909,66	



Annexe 2 Liste des sous-dépositaires

Liste des sous-dépositaires désignés par le dépositaire conformément à l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012 pour la conservation des titres étrangers, comme décrit à l'article 51/1, §3 de la loi du 3 août 2012.

Argentine	Citigroup - Lux
Australie	Citigroup
Autriche	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Bosnie-Herzégovine	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Brésil	Citigroup Sao Paulo
Bulgarie	Cibank
Canada	CIBC Mellon
Chili	Citigroup - Lux
Chine	ICBC (Pékin)
Colombie	Citigroup - Lux
Croatie	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
République tchèque	CSOB
Danemark	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Finlande	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
France	Citigroup
Allemagne	Deutsche Bank
Grèce	BNP Sec Services
Hong Kong	Citigroup
Inde	HSBC
Indonésie	SCB (Standard Chartered Bank)
Irlande	Citigroup
Israël	Banque Hapoalim
Italie	BNP Sec Services
Japon	HSBC
Corée (Sud)	HSBC
Luxembourg	KBL European Private Banking
Malaisie	HSBC
Mexique	Citigroup
Monténégro	NLB
Maroc	SGSS Maroc
Pays-Bas	Fortis NL (EMCF)
Nouvelle-Zélande (Citigroup)	Citigroup
Norvège	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Pérou	Citigroup - Lux
Philippines	SCB (Standard Chartered Bank)
Pologne	BNP Paribas
Portugal	Citigroup
Roumanie	Citigroup
Russie	Clearstream
Russie	Otkritkie
Serbie	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Singapour	SCB (Standard Chartered Bank)
République slovaque	CSOB
Slovénie	NLB
Afrique du Sud	SBSA (Standard Bank South Africa)



Espagne	SGSS (Société Générale Security Services)
Suède	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Suisse	Credit Suisse
Taiwan	SCB (Standard Chartered Bank)
Thaïlande	HSBC
Turquie	TEB
Royaume-Uni	Citigroup
États-Unis	BNY Mellon
Venezuela	Citigroup - Lux
Vietnam	HSBC



Annexe 3 Modèle SFDR

Modèle pour la fourniture d'informations précontractuelles sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Investissement durable
: investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas gravement atteinte aux objectifs environnementaux ou sociaux *et que* les entreprises dans lesquelles il est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE
est un système de classification défini dans le règlement (E0) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques écologiquement durables**. Le règlement ne définit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être conformes à la taxonomie



Dénomination du produit : Value Square Fund Equity Selection
Code d'identification des entités juridiques (LEI) : 21380016G9ORV4XIQF51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (caractéristiques E/S)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ Une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sera réalisée : ____ %

☐ dans des activités économiques considérées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ Une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social sera réalisée : ____ %

☒ ☐ ☒ Non

☐ Le produit promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif les investissements durables, il comprendra une part minimale d'investissements durables de ____ %.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Le produit promeut des caractéristiques E/S- , mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales ce produit financier promeut-il ?

D'un point de vue écologique, les 5 éléments suivants sont pris en compte pour démontrer qu'une entreprise a inscrit les questions écologiques à son agenda (aucun indice de référence n'est utilisé à cet effet) :

1. Intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par rapport au chiffre d'affaires, une entreprise étant notée lorsque ses niveaux d'émissions sont inférieurs à la moyenne du secteur ;
2. L'intensité énergétique par vente, une entreprise étant notée si son intensité énergétique est inférieure à la moyenne du secteur ;
3. Présence d'une politique en matière de biodiversité ;
4. Existence d'une politique en matière d'eau ;
5. Existence d'une politique en matière de changement climatique.



Indicateurs de durabilité et mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principaux **effets négatifs** sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux thèmes environnementaux et sociaux, aux conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

D'un point de vue social, les 10 éléments suivants sont pris en compte pour déterminer si l'entreprise souhaite traiter ses employés et ses parties prenantes de manière équitable et correcte. Les entreprises obtiennent un score si elles disposent d'un programme et/ou d'une politique active concernant les sujets suivants (aucune référence n'est utilisée à cet effet) :

1. Politique d'égalité des chances
2. Politique de lutte contre la corruption
3. Protection des employés et/ou dispositif d'alerte professionnelle
4. Politique de formation
5. Formation des employés à la responsabilité sociale des entreprises
6. Politique en matière d'éthique
7. Politique en matière de santé et de sécurité
8. Politique en matière de droits de l'homme
9. Politique contre le travail des enfants
10. Politique de rémunération équitable

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques écologiques ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans une large mesure, la présence (oui/non) des documents stratégiques mentionnés. Pour la promotion des caractéristiques environnementales, les premiers éléments pris en compte sont l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par rapport au chiffre d'affaires et l'intensité énergétique par vente, respectivement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Aucun.

Comment les investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser ne compromettent-ils pas gravement les objectifs d'investissement durables sur le plan écologique ou social ?

Ceci n'est pas pris en compte.

Comment les indicateurs d'effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ils ne sont pas pris en compte.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

La plupart des entreprises dans lesquelles Value Square Fund Equity Selection investit indiquent comment elles intègrent les ODD ou Objectifs de développement durable de l'OCDE dans leur rapport annuel ou leur rapport de durabilité. Ces informations sont lues par les analystes de Value Square Fund Equity Selection, mais elles ne sont pas prises en compte de manière formelle/systématique.

La taxonomie de l'UE n'est pas prise en compte.

La taxonomie de l'UE établit le principe de « non-préjudice grave », qui signifie que les investissements conformes à la taxonomie ne doivent pas porter gravement atteinte aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe de « non-préjudice grave » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Les investissements sous-jacents du reste de ce produit d' s financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables.



Les autres investissements durables ne doivent pas non plus porter gravement atteinte aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, intensité carbone (scope 1+2), combustibles fossiles, consommation d'énergie, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et diversité des genres. Vous trouverez toutes les explications dans la [politique ESG sur le site web de Value Square NV](#).

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Trois stratégies de base sont utilisées :

1. Exclusion négative
2. Intégration ESG
3. Actionnariat actif (engagement)

Ces trois stratégies de base impliquent que Value Square Fund Equity Selection exclut certains titres sur la base de la législation, de la catégorie de produits, de la participation au marché et du comportement.

Voici trois exemples concrets d'exclusion :

- i) Entreprises interdites conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes (entreprises dont les activités consistent en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages à l'uranium appauvri ou à tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion) ;
- ii) Les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, conditions de travail, environnement, lutte contre la corruption) ;
- iii) Les producteurs et grands distributeurs de produits du tabac.

En outre, les effets non exclus sont analysés sur la base de 60 paramètres. Parmi ces 60 paramètres, 44 peuvent être considérés comme des indicateurs de durabilité, c'est-à-dire des critères de sélection ESG : 5 critères E, 10 critères S et 29 critères G (les 5 critères E et les 10 critères S sont exposés ci-dessus). Chaque entreprise reçoit une note sur la base des 60 paramètres, puis ces notes sont classées par centile au sein de leur univers géographique respectif (Amérique du Nord, Europe, Asie émergente ou Asie développée). Enfin, Value Square Fund Equity Selection effectue une sélection positive des titres qui se situent au moins dans le 70e centile de leur univers respectif (« calculs best-in-class »).

Quels éléments contraignants de la stratégie d'investissement ont été utilisés lors de la sélection des investissements afin de respecter toutes les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?

L'exclusion négative, l'intégration ESG et l'engagement sont obligatoires.

Quel est le pourcentage minimum engagé pour limiter l'espace d'investissement envisagé pour l'application de cette stratégie d'investissement ?

La stratégie d'investissement est appliquée à 100 % des investissements.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent de bonnes structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel concerné et le respect de la législation fiscale.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de l'entreprise dans laquelle l'investissement est réalisé ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'une entreprise se fait sur la base de 29 éléments qui démontrent qu'une entreprise est bien gérée. Ces éléments sont pris en compte dans un classement par centile, ce qui signifie qu'il est possible qu'un score moins élevé soit attribué à certains aspects, mais que ceux-ci soient tout de même pris en compte si le classement global est satisfaisant.

Ces éléments peuvent être résumés comme suit :

1. Le conseil d'administration a-t-il un président indépendant ?
2. Chaque comité est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants ?



3. Le PDG et le président du conseil d'administration sont-ils la même personne ?
4. Chaque comité a-t-il un président indépendant ?
5. Le conseil d'administration est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants et pour moitié d'administrateurs non exécutifs ?
6. Tous les actionnaires disposent-ils de droits de vote égaux ?
7. La rémunération des administrateurs est-elle liée à l'intérêt à long terme de l'entreprise ?
8. Le conseil d'administration (direction) est-il composé d'au moins un tiers de femmes ?
9. L'entreprise dispose-t-elle d'un auditeur réputé et reconnu ?

Les pratiques de gouvernance d'une entreprise sont suivies de près. Dans ce contexte, la structure de l'entreprise est évaluée, en commençant par le conseil d'administration et les différents comités (notamment les comités chargés de l'audit, de la rémunération et des nominations). L'évaluation porte, entre autres, sur le pourcentage d'administrateurs indépendants, la taille du conseil d'administration, le cumul des mandats et la diversité. La politique de rémunération est analysée afin de vérifier s'il existe un équilibre entre les incitations à long terme et les autres rémunérations. Les droits des actionnaires relèvent également de cette catégorie (pilules empoisonnées, droits de vote inégaux, *etc.*).

L'engagement comprend le vote et les questions posées lors des assemblées générales des actionnaires, l'implication par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails, de lettres, *etc.*



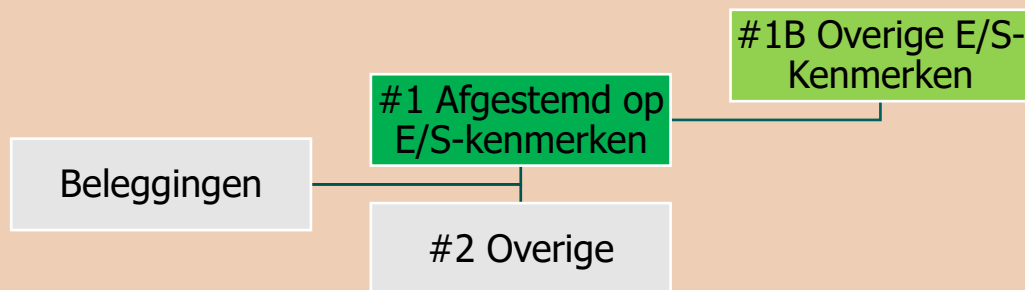
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans certains actifs.

Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises dans lesquelles il est investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) qui indiquent les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles il est investi, par exemple pour la transition vers une économie verte ;
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles écologiques des entreprises dans lesquelles il est investi.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit est entièrement promu comme un produit financier combinant des caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit ci-dessus. Pour cette raison, la part minimale du Value Square Fund Equity Selection qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales est de 100 %. Comme indiqué ci-dessus, le Value Square Fund Equity Selection exclut les titres sur la base de la législation, de la catégorie de produits, de la participation au marché et du comportement.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S, comprend les investissements du produit financier utilisé pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Les autres comprennent les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** comprend les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** comprend les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

De quelle manière l'utilisation de produits dérivés répond-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun dérivé n'est utilisé.



Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui ont, entre autres, des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



S'agit-il d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques écologiquement durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE ?



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE

☐ **Oui :** *[précisez ci-dessous et détaillez dans les graphiques de l'encadré]*

☐ **Dans le gaz** ☐ **fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans « #2 Autres » ? À quoi sont-ils destinés et existe-t-il des garanties minimales écologiques ou sociales ?

Aucune.

Il n'existe pas vraiment de garanties minimales écologiques ou sociales pour Value Square Fund Equity Selection. Néanmoins, les caractéristiques écologiques et sociales promues par Value Square Fund Equity Selection peuvent être considérées comme des garanties minimales écologiques ou sociales.



Les indices de référence sont des indices qui permettent de mesurer si le produit financier répond aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Existe-t-il un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné ?

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations spécifiques au produit en ligne ? Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au produit sur le site web :

1. Introduction générale :

<https://www.value-square.be/nl/duurzaamheid/>

2. Informations spécifiques au produit :

<https://www.value-square.be/nl/duurzaamheidsgerelateerde-mededelingen/>

